



Paris, le 5 septembre 2018

Monsieur le Maire,

Mon attention a été appelée sur l'homologation du cuivre et son utilisation dans la viticulture. J'ai interrogé le ministre de l'agriculture et de l'alimentation qui vient de me répondre.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une copie de cette question et de la réponse du ministre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Florence LASSARADE

P.J : Question écrite et réponse publiées au Journal Officiel.

Monsieur Bastien MERCIER
Maire
Hôtel de Ville
33190 CAMIRAN

Cuivre et viticulture

15^e législature

Question écrite n° 05521 de Mme Florence Lassarade (Gironde - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 07/06/2018 - page 2774

Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'homologation du cuivre et son utilisation dans la viticulture. Les substances actives composées de cuivre sont utilisées dans les produits de protection des plantes contre les bactéries et les champignons pour de nombreuses cultures : viticulture, cultures de légumes comme les pommes de terre ou les tomates, arboriculture ou encore le houblon. Ces substances sont utilisées en agriculture conventionnelle comme en agriculture biologique. En agriculture biologique le cuivre est un des seuls produits minéraux, avec le soufre, autorisé par le règlement européen de l'agriculture biologique pour lutter contre les bactéries et les champignons. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié un avis qui recommande une diminution des doses de cuivre utilisables : la limite réglementaire de 6 kg/ha/an devrait, selon l'ANSES, être ramenée à 4 kg/ha/an. Une diminution des quantités autorisées, alors même que les vignerons ont déjà drastiquement diminué les doses utilisées au cours des années, conduirait à des « déconversions » massives des exploitations certifiées en agriculture biologique, et donc à une augmentation de l'utilisation de produits de protection de synthèse. La Commission européenne devra se prononcer avant le 31 janvier 2019 sur la ré-homologation du cuivre au niveau européen comme substance active dans les produits de protection des plantes. Sans renouvellement de l'autorisation d'utilisation du cuivre, la filière viticole française risque de se trouver dans une impasse technique avec des incidences importantes pour la filière biologique viticole car il n'existe aujourd'hui aucune alternative naturelle au cuivre, et ce malgré les efforts que la recherche a développés depuis plus de dix ans. Le paradoxe étant alors que l'interdiction du cuivre entraînerait obligatoirement pour la filière bio le recours à la chimie de synthèse. Une non-homologation du cuivre comme substance active utilisable en agriculture pourrait ainsi les contraindre à renoncer au mode de production biologique, et engendrerait donc des conséquences contraires aux objectifs des pouvoirs publics. Par conséquent, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement concernant le renouvellement de l'homologation du cuivre.

Réponse du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

publiée dans le JO Sénat du 02/08/2018 - page 4004

Le cuivre est une substance naturellement présente dans l'environnement, dont les propriétés antimicrobiennes ont été utilisées de longue date à des fins domestiques. Il s'agit également d'une des substances de protection des plantes les plus anciennement connues, en particulier pour traiter les

maladies fongiques de différentes cultures telles que la vigne, les arbres fruitiers, les légumes, les fleurs ou le houblon. Les composés du cuivre (hydroxyde de cuivre, oxyde cuivreux, oxychlorure de cuivre, sulfate de cuivre tribasique, bouillie bordelaise) constituent une famille de substances phytopharmaceutiques approuvées au niveau européen jusqu'en janvier 2019. Le cuivre, du fait de son caractère persistant et bioaccumulable, appartient à la catégorie des substances dont on envisage la substitution. À ce titre, l'approbation ne peut pas être renouvelée pour une durée supérieure à sept ans, et les demandes d'autorisation doivent faire l'objet d'une évaluation comparative, en vue d'une substitution par une alternative plus sûre pour la santé humaine ou animale ou l'environnement, lorsqu'elle est disponible. Les évaluations scientifiques disponibles, notamment les conclusions de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publiées en janvier 2018, montrent que certaines données sont manquantes ou que des risques sont identifiés pour les utilisations demandées, à 6 kg/ha/an, sur la vigne, les tomates ou les cucurbitacées avec ou sans peau comestibles. Cependant, elles indiquent qu'il est possible de maintenir le risque à un niveau acceptable si les modalités d'utilisation sont assorties des restrictions nécessaires, notamment en termes de dose maximale utilisée. La France est favorable à ce qu'un renouvellement de l'approbation des composés du cuivre soit proposé sur ces bases. Lorsqu'ils délivreront les autorisations de mise sur le marché, les États membres compléteront ou préciseront les conditions d'utilisation avec des mesures de gestion des risques, conformément aux principes uniformes d'évaluation et d'autorisation. La France a également demandé à la Commission européenne d'explorer la possibilité d'autoriser, dans le cas des cultures pérennes, un dépassement limité de la quantité admise au cours d'une année, dès lors que l'apport total ne dépasserait pas la quantité maximale permise sur une période qui ne devrait pas dépasser cinq ans. Cette possibilité de « lissage » devrait se fonder sur les résultats favorables de tests ou d'études qu'il reviendrait au demandeur de produire à l'appui de sa demande d'autorisation du produit. Enfin, compte tenu des contraintes liées à l'utilisation du cuivre, mais aussi de son importance pour les différentes filières de production de l'agriculture conventionnelle et surtout biologique, il est nécessaire d'engager des travaux sur la réduction de l'utilisation du cuivre pour les productions agricoles. L'expertise scientifique collective publiée en janvier 2018 par l'institut national de la recherche agronomique, intitulée « Peut-on se passer du cuivre en protection des cultures biologiques », a souligné l'importance cruciale du cuivre pour certaines productions et son caractère irremplaçable à court terme. Elle a également identifié des leviers d'action pour réduire les doses d'utilisation ne remettant pas en cause l'efficacité de la protection phytosanitaire. Des travaux de recherche et de développement permettant de valider les différentes combinaisons de moyens, y compris la reconception des systèmes de culture, doivent compléter cette première analyse afin d'atteindre l'objectif d'une réduction globale de l'utilisation du cuivre en protection des cultures.

Sujet : Validation de votre question

De : "questions-ges@senat.fr" <questions-ges@senat.fr>

Date : 05/06/2018 11:54

Pour : "f.lassarade@senat.fr" <f.lassarade@senat.fr>

Logo :
Bienvenue au
Sénat

alerte_mail (1K)

Validation d'une question

La **question écrite** que vous avez déposée a été validée par la division des questions.

Cuivre et viticulture

Question n° 05521 adressée à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

À publier le : 07/06/2018

Texte de la question : Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'homologation du cuivre et son utilisation dans la viticulture. Les substances actives composées du cuivre sont utilisées dans les produits de protection des plantes contre les bactéries et les champignons pour de nombreuses cultures : viticulture, cultures de légumes comme les pommes de terre ou les tomates, arboriculture ou encore le houblon. Ces substances sont utilisées en agriculture conventionnelle comme en agriculture biologique. En agriculture biologique le cuivre est un des seuls produits minéraux, avec le soufre, autorisé par le règlement européen de l'agriculture biologique pour lutter contre les bactéries et les champignons. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié un avis qui recommande une diminution des doses de cuivre utilisables : la limite réglementaire de 6 kg/ha/an devrait, selon l'ANSES, être ramenée à 4 kg/ha/an. Une diminution des quantités autorisées, alors même que les vigneron ont déjà drastiquement diminué les doses utilisées au cours des années, conduirait à des « déconversions » massives des exploitations certifiées en agriculture biologique, et donc à une augmentation de l'utilisation de produits de protection de synthèse. La Commission européenne devra se prononcer avant le 31 janvier 2019 sur la ré-homologation du cuivre au niveau européen comme substance active dans les produits de protection des plantes. Sans renouvellement de l'autorisation d'utilisation du cuivre, la filière viticole française risque de se trouver dans une impasse technique avec des incidences importantes pour la filière biologique viticole car il n'existe aujourd'hui aucune alternative

naturelle au cuivre, et ce malgré les efforts que la recherche a développés depuis plus de dix ans. Le paradoxe étant alors que l'interdiction du cuivre entraînerait obligatoirement pour la filière bio le recours à la chimie de synthèse. Une non-homologation du cuivre comme substance active utilisable en agriculture pourrait ainsi les contraindre à renoncer au mode de production biologique, et engendrerait donc des conséquences contraires aux objectifs des pouvoirs publics. Par conséquent, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement concernant le renouvellement de l'homologation du cuivre.



Paris, le 4 juillet 2018

Monsieur le Maire,

Le 14 juin dernier, le Sénat a adopté à l'unanimité la proposition de loi portant Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Ce texte est le fruit d'un travail transversal et transpartisan de plusieurs mois sur la dégradation croissante des centres-villes et des centres-bourgs, particulièrement marquée par la progression constante de la vacance commerciale depuis la fin des années 2000.

FLORENCE

LASSARADE

SENATRICE DE
LA GIRONDE

Le texte tire sa force du fait qu'il traite les causes profondes de la situation avec des mesures structurelles et qu'il répond à un enjeu majeur en France, celui du sentiment d'abandon d'une grande partie de nos concitoyens en raison de la dévitalisation économique et sociale des centres-villes et des centres-bourgs.

Le texte s'articule ainsi autour des opérations de sauvegarde économique et de redynamisation (OSER), un outil pour « *préserver, renforcer ou ranimer le tissu urbain, économique et commercial* ». Grâce à ces opérations, serait défini un périmètre d'intervention pour l'application de régimes dérogatoires et de mesures exceptionnelles issues du Pacte de revitalisation visant à :

- Renforcer l'attractivité des centres-villes pour les habitants en termes de logement.
- Favoriser le retour d'équipements et de services publics.
- Réduire les coûts d'installation et d'activité en centre-ville, notamment en allégeant le poids des normes.
- Encourager la modernisation du commerce de détail en lui permettant de prendre le virage du numérique et de répondre aux nouveaux modes de consommation des Français.
- Rénover le système de régulation des implantations commerciales en réhaussant le pouvoir des élus de terrain et mettre fin à la culture de la périphérie en réorientant les flux économiques vers les centres.



- Mieux intégrer l'aménagement commercial aux projets territoriaux.
- Rééquilibrer la fiscalité aujourd'hui défavorable pour les centres.

En adoptant ce Pacte national de revitalisation, le Sénat confirme qu'il est force de proposition pour les territoires et notamment les territoires ruraux.

Le Gouvernement envisage de créer les opérations de requalification des territoires (ORT) dans le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Celles-ci doivent évoluer pour plusieurs raisons.

D'abord, parce qu'il s'agit d'un outil recentralisateur : c'est le Préfet qui en aura le contrôle, quand les OSER se veulent à la main des élus qui connaissent leur territoire. Ensuite, parce que les ORT ne sont pas ouvertes à toutes les communes, ce que nous regrettons fortement : le Gouvernement a sélectionné 222 villes qui bénéficieront de moyens particuliers pour mettre en œuvre des projets de revitalisation de leurs centres, quand les OSER s'adressent à l'ensemble des maires qui souhaitent s'engager dans des opérations de revitalisation de leur centre.

Cette différenciation territoriale n'est pas à la hauteur des enjeux ; nous savons que de très nombreuses villes petites et moyennes nécessitent un travail de fond, sans compter les centres-bourgs, qui sont d'ailleurs complètement exclus du dispositif gouvernemental.

C'est pourquoi l'examen du projet de loi ELAN sera de nouveau l'occasion de proposer de faire évoluer le cadre de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Florence LASSARADE



Monsieur Bastien MERCIER
Maire de Camiran
11, bourg Sud
33190 CAMIRAN

Langon, le 7 mars 2018

Objet : réponse de Gérard COLLOMB, Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur

Monsieur le Maire,

À l'écoute de vos préoccupations et attentive à vos demandes, j'avais posé une question écrite au gouvernement sur la dématérialisation des titres.

LAURENCE
HARRIBEY

SÉNATRICE
DE LA GIRONDE

Afin de vous tenir informé, vous trouverez ci-joint la réponse de Gérard COLLOMB, Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur.

Soyez certain que je continuerai de suivre de près ces thématiques.

Restant à votre entière disposition, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurence HARRIBEY
Sénatrice de la Gironde

Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 01/03/2018 - page 969

Le plan préfetures nouvelle génération (PPNG) est un ambitieux projet de modernisation des préfetures qui s'articule autour de deux principaux chantiers : le renforcement des missions prioritaires des préfetures (lutte contre la fraude documentaire, expertise juridique et contrôle de légalité, coordination territoriale des politiques publiques et gestion locale des crises) et la dématérialisation des demandes de titres.

Sur ce dernier point, le PPNG fait évoluer, pour davantage d'efficacité et de sécurité, la procédure d'enregistrement, de production et de remise des cartes nationales d'identité, des permis de conduire et des certificats d'immatriculation des véhicules. Outre les évolutions techniques innovantes, cette réforme appelle des changements dans les démarches engagées par les usagers. Ces procédures sont en effet dématérialisées avec la création des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) qui se substituent aux guichets des préfetures désormais fermés.

Cette réforme d'ampleur répond à la double exigence de proximité et de continuité du service public, tout en intégrant les évolutions numériques et technologiques qui doivent être mises au service des usagers. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers par une simplification des procédures et veiller à l'égalité d'accès de tous au service public constituent des impératifs dans la poursuite du déploiement de la réforme. En ce qui concerne les cartes nationales d'identité, le PPNG a prévu la dématérialisation des échanges entre les mairies et les 27 CERT. Le recueil d'informations biométriques pour l'établissement du titre, telles les empreintes digitales, impose leur transmission par des lignes dédiées et sécurisées. Il en résulte une limitation du nombre de communes équipées en dispositifs d'enregistrement. La dématérialisation des procédures ainsi conduite doit permettre de lutter contre la fraude documentaire. Les titres d'identité, une fois produits, ne peuvent pas être expédiés dans la commune de résidence de l'utilisateur, pour être directement remis en mairie. C'est la remise à son titulaire qui permet de considérer que le titre est valide et désormais en circulation. Or, la remise des titres d'identité doit être constatée par enregistrement dans la base TES (titres électroniques sécurisés). L'utilisateur, dont le titre d'identité ne serait pas enregistré comme remis dans la base TES, courrait le risque qu'il lui soit retiré en cas de contrôle, notamment aux frontières. La répartition équilibrée des dispositifs de recueil sur l'ensemble du territoire constitue donc un enjeu déterminant auquel l'État réserve une attention particulière.

Dans un rapport de juin 2016, l'inspection générale de l'administration a calculé l'extension des dispositifs de recueils des données qu'il convenait de mettre en œuvre pour assurer un niveau de capacité annuelle de production satisfaisant et un maillage suffisant pour garantir l'égalité des territoires. Dans le cadre de la réforme, 278 stations supplémentaires aux 3 526 ont été déployées à la fin de l'année 2016. Au 1er août 2017, 3 795 dispositifs de recueil étaient recensés et répartis dans 2 164 communes. Au cours du premier trimestre 2018, 250 dispositifs de recueil supplémentaires viendront renforcer les capacités d'exercice de la mission par les communes, dans les départements où les taux d'utilisation des dispositifs installés sont les plus élevés. Le renforcement du maillage territorial, le désenclavement de certaines communes isolées et la nécessité de permettre à chaque administré – notamment les personnes fragiles ou à mobilité réduite – d'accéder aux services publics essentiels constituent un enjeu majeur pour nos territoires, notamment ruraux. Leur vitalité implique une présence continue de l'État. Avec à l'esprit cette nécessité de renforcer la proximité et l'accessibilité du service public, les préfets ont été attentifs au renforcement du maillage du territoire par l'installation d'espaces numériques, permettant ainsi, dans les mairies dépourvues de stations biométriques et sur la base du volontariat, de continuer à accompagner leurs administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives. Des points numériques, animés par des médiateurs, ont par ailleurs été mis en place dans l'ensemble des préfetures et sous-préfetures qui délivraient auparavant des titres. Enfin, sur la question des populations rencontrant des difficultés de mobilité, des dispositifs de recueil mobiles sont mis à la disposition des mairies, afin de recueillir les demandes ponctuellement. L'utilisation d'un dispositif de recueil mobile peut ainsi constituer une solution utile pour le recueil des données des habitants des communes isolées et difficilement accessibles. Les communes non équipées de dispositifs de recueil, mais désireuses de maintenir un lien de proximité avec leurs usagers en matière de délivrance de titres d'identité, peuvent également en bénéficier. Sur ce point, l'association des maires de France a été informée de la décision du ministère de déployer sans attendre 100 dispositifs de recueil mobiles supplémentaires. La dernière étape significative de la réforme a concerné la généralisation, le 6 novembre dernier, des téléprocédures relatives aux demandes de permis de conduire (21 CERT nationaux) et de certificats d'immatriculation de véhicules (9 CERT nationaux dont 3 mixtes CIV-PC en outre-mer). Les téléprocédures ont permis de transmettre, à la mi-février 2018, 2 175 145 certificats d'immatriculation et 902 300 demandes de permis de conduire et d'inscriptions aux examens, transmis par voie numérisée.

Une des principales caractéristiques de cette réforme est l'obligation d'effectuer sa demande de titre par voie numérique, sans accès à un guichet physique. Pour la plupart des usagers, cette possibilité de procéder aux démarches depuis leur domicile ou lieu de travail, à n'importe quel moment de la journée, constitue une simplification administrative appréciable, en leur évitant de se

déplacer en préfecture, d'attendre au guichet et de poser, parfois, des jours de congés. Une fois produits, les titres sont directement adressés au domicile de l'utilisateur, ce qui constitue, là encore, une simplification des démarches administratives. Pour créer un compte personnel et utiliser les téléprocédures, les usagers et professionnels sont invités désormais à se connecter au site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) qui monte en puissance opérationnelle. Un site plus ergonomique est attendu pour février 2018. À l'ANTS, un dispositif téléphonique permet de répondre aux questions des usagers. Ce service bénéficie de renforts importants en télé-conseillers, dont le nombre est passé de 48 début 2017 à 175 début 2018. Enfin, comme pour les cartes nationales d'identité, des points numériques, animés par des médiateurs chargés d'accompagner les usagers dans leurs démarches, ont également été installés dans l'ensemble des préfectures et sous-préfectures. Ils contribuent ainsi à réduire la fracture numérique.

L'ensemble de ces mesures traduit l'engagement du Gouvernement à garantir un service de qualité sur l'ensemble du territoire national, et à maintenir sa vigilance tout au long de la mise en œuvre d'une réforme qui installe de nouvelles pratiques, à la fois plus simples et plus rapides, pour les usagers et les professionnels.



SÉNAT

Le 12 février 2018

Madame, Monsieur,

Les pesticides et leur impact sur la santé sont devenus un sujet de préoccupation majeur, suscitant de nombreux rapports et études scientifiques. Conscient des enjeux qu'ils recouvrent, particulièrement pour le monde agricole, avec nos collègues du groupe socialiste et républicain, nous avons décidé, lors de la séance du 1er février 2018, de présenter une proposition de loi créant *un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques*.

Adopté par le Sénat, le texte constitue une avancée pour les milliers de victimes de cancers, de maladies neurodégénératives ou d'autres pathologies lourdes dont le lien de causalité directe avec l'utilisation de pesticides est constaté dans les rapports. Le texte est maintenant dans l'attente d'un examen par l'Assemblée Nationale.

FRANÇOISE
CARTRON

LAURENCE
HARRIBEY

PHILIPPE
MADRELLE

SENATEURS
DE LA GIRONDE

Cette proposition de loi est le fruit d'un long travail mené par son auteure Nicole Bonnefoy, sénatrice de Charente-Maritime déjà rapporteure en 2012 de la mission d'information « Pesticides : vers le risque zéro », avec notre rapporteur du texte au Sénat, Bernard Jomier, sénateur de Paris.

Le texte prévoit ainsi la création d'un fonds d'indemnisation dont la gestion est confiée à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Son financement doit être abondé de façon principale par une fraction de la taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques. La création de ce fonds d'indemnisation doit permettre la réparation intégrale des préjudices résultant de l'exposition à des pesticides. Il s'agit d'aller au-delà de la simple réparation forfaitaire que la législation sociale limite aujourd'hui aux victimes professionnelles.

L'objectif premier de ce texte est donc de faciliter le parcours des victimes dans la reconnaissance et l'indemnisation de leur préjudice. Il s'agit de poser les fondements d'une juste réparation dont les bénéficiaires principaux seront les agriculteurs, trop souvent pointés du doigt pour leur utilisation de pesticides, mais premières victimes de ces maladies. Le dispositif inclut également les riverains qui subissent les effets des épandages.

Cette proposition de loi et le dispositif qu'elle met en place sont amenés à évoluer, mais légiférer aujourd'hui est devenu nécessité. Nous sommes fiers d'avoir permis cette première étape pour la protection des victimes. Il est désormais de la responsabilité de l'Assemblée Nationale de se saisir de cette loi et du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour faire de ce fonds d'indemnisation une réalité.

Françoise CARTRON

Laurence HARRIBEY

Philippe MADRELLE

